



Programme canadien de prêts  
aux étudiants à temps plein

Investissez dans  
votre avenir  
2005-2006



[www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada 

HRIC-076-03-05F

Cette publication est disponible sur supports multiples (gros caractères, cassette audio, Braille et disquettes) en français et en anglais.

Veuillez composer le **1 866 386-9624** (sans frais) sur un téléphone à clavier.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de cette publication, en indiquant le numéro de catalogue du Ministère : HRIC-076-03-05F au :

**Centre de renseignements**

Ressources humaines et  
Développement des compétences Canada  
140, Promenade du Portage  
Phase IV, niveau 0  
Gatineau (Québec)  
K1A 0J9

**Télécopieur** : (819) 953-7260

**Courriel** : publications@hrsdc-rhdcc.gc.ca

This publication is also available in English under the title "Canada Student Loans Program for Full-Time Students, Investing in Your Future, 2005-2006."

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005

N° de cat. : HS45-1/2005F

ISBN : 0-662-78996-2

Imprimé au Canada

L'information contenue dans le présent guide concerne les prêts d'études canadiens à temps plein gérés, renouvelés et remboursés au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) depuis le 1<sup>er</sup> août 2000. Si vous avez contracté un prêt auprès d'une institution financière avant cette date, assurez-vous de suivre les procédures pour conserver et rembourser votre prêt. Si vous connaissez l'institution financière auprès de laquelle vous avez contracté votre prêt, mais que vous ne savez pas comment entrer en communication avec les personnes ressources compétentes, consultez la section D'intérêt général du CSNPE sur le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca). Vous y trouverez une liste des institutions financières ainsi que leurs coordonnées.

# Table des matières

<b>Faire des choix éclairés</b> .....	1
Le présent guide vous convient-il? .....	2
Comment utiliser le présent guide .....	2
Flash : Modifications au budget de 2004.....	4

<b>Avant les études</b> .....	6
Remplissez-vous les conditions requises? .....	6
Présentation d'une demande de prêt d'études canadien ....	7

<b>Pendant les études</b> .....	11
Maintien de l'exemption d'intérêts .....	11

<b>Après les études</b> .....	13
Le remboursement de votre prêt d'études canadien .....	13

<b>Autres formes d'aide financière offertes aux étudiants</b> .....	17
Subventions canadiennes pour études et pour l'accès aux études .....	17

<b>Aide-mémoire</b> .....	23
Comprendre votre prêt d'études canadien .....	23
Vocabulaire courant des prêts étudiants .....	24

<b>Coordonnées utiles</b> .....	28
Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) .....	28
Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) .....	28
Bureaux d'aide aux étudiants des provinces et des territoires, par ordre alphabétique .....	29

# Vue d'ensemble des prêts canadiens aux étudiants à plein temps

- Le gouvernement du Canada offre des prêts d'études aux étudiants à temps plein et à temps partiel dont le dossier fait état d'un besoin financier. Le programme vise l'ensemble des provinces et des territoires du Canada, à l'exception du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.
- Le but du prêt d'études canadien est de compléter, et non de remplacer, les ressources financières que vous (et votre famille, le cas échéant) envisagez de consacrer à vos études.
- Lorsque vous remplissez et soumettez un formulaire de demande de prêt, votre dossier est évalué en vue de l'octroi d'un prêt étudiant par la province ou le territoire où vous demeurez de façon permanente et d'un prêt d'études canadien.
- Le gouvernement du Canada couvre 60 % des besoins évalués d'un étudiant à temps plein. À compter du 1<sup>er</sup> août 2005, il versera jusqu'à concurrence de 210 \$ par semaine d'études. La province ou le territoire où vous demeurez de façon permanente couvrira le reste.
- La province ou le territoire où vous demeurez de façon permanente évaluera votre demande de prêt en vue de l'octroi d'un prêt d'études canadien et d'un prêt étudiant provenant de votre province ou territoire. Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) *traitera* votre titre de prêt et vous fournira l'aide dont vous pourriez avoir besoin une fois qu'on vous aura accordé un prêt d'études canadien.
- Selon la province où vous demeurez de façon permanente, vous pourriez être admissible à un prêt étudiant intégré. En effet, certaines provinces ont établi un partenariat avec le gouvernement du Canada qui permet l'intégration des prêts d'études à temps plein et, par conséquent, la création d'un seul prêt qui combine le financement accordé par le fédéral et le provincial.
- Le gouvernement du Canada n'offre pas que des prêts. Les étudiants qui demandent un prêt peuvent aussi être admissibles à une subvention canadienne pour études – qui correspond à une forme non remboursable d'aide financière aux étudiants.
- Pendant vos études, le gouvernement du Canada assume l'intérêt de votre prêt d'études canadien si vous prouvez que vous êtes inscrit à temps plein.
- Lorsque vous terminez ou que vous abandonnez vos études, le gouvernement du Canada vous propose des modalités de remboursement qui vous permettront de mieux gérer le remboursement de vos prêts étudiants si vous éprouvez des difficultés financières.
- Vous trouverez tout ce que vous avez besoin de savoir concernant la planification et le paiement de votre formation postsecondaire sur le site Web de cibletudes à [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca).

# Faire des choix éclairés

L'une des plus importantes décisions que vous pouvez prendre au cours de votre vie est d'investir dans votre formation postsecondaire.

Dans le marché du travail d'aujourd'hui, la formation postsecondaire est la clé de la réussite personnelle. Elle donne accès à un meilleur emploi et à un revenu plus élevé. Elle nous aide aussi à mieux comprendre le monde qui nous entoure, à mener une vie plus satisfaisante et à assumer avec plus d'assurance notre rôle de citoyen canadien.

Que vous entrepreniez pour la première fois une formation postsecondaire ou que vous fréquentiez déjà un établissement d'enseignement, vous prenez une décision judicieuse en consacrant temps et argent à l'apprentissage continu.

## Empruntez intelligemment

Quand vient le moment de décider comment payer vos études postsecondaires, les prêts étudiants ne sont qu'une possibilité parmi tant d'autres. Il est conseillé d'examiner toutes les possibilités de financement, notamment les revenus d'emploi et les bourses, afin de n'emprunter que la somme dont vous avez vraiment besoin.

La planification et le paiement de votre formation postsecondaire exigent un examen minutieux des possibilités qui s'offrent à vous, et le présent guide vous aidera à les analyser. Il faut tenir compte de beaucoup d'éléments : vous devez notamment trouver le programme et l'établissement d'enseignement qui vous conviendront le mieux ainsi que les ressources qui vous permettront d'assumer les coûts liés à votre formation postsecondaire. Une stratégie toute simple vous mènera loin!

Pour en savoir davantage, consultez le site de Ciblétudes ([www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)), le guichet unique en ligne du gouvernement du Canada qui vous donne accès aux renseignements et aux outils interactifs conçus pour vous aider à déterminer votre champ d'études, à choisir votre établissement d'enseignement et à trouver une façon d'assumer les coûts de votre formation.

Si vous planifiez judicieusement votre démarche, que vous effectuez certaines recherches et que vous posez les bonnes questions, vous pourrez trouver des renseignements qui vous permettront d'investir intelligemment dans votre avenir!

## Le présent guide vous convient-il?

Si vous êtes aux études à temps plein et que vous empruntez pour la première fois, ou encore que vous avez récemment contracté un prêt, le présent guide vous permettra de vous familiariser avec le processus de demande, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) et le site Web de Ciblétudes ([www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)), ainsi que de comprendre les différences entre les prêts étudiants du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux ou territoriaux. De plus, le présent document vous donne un aperçu de quelles seront vos responsabilités avant, pendant et après vos études.

Pour les étudiants qui envisagent de fréquenter un établissement d'enseignement à temps partiel ou de faire des études à temps partiel, le gouvernement du Canada offre des prêts d'études à temps partiel. Consultez le CSNPE (à [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)) pour télécharger un exemplaire du document *S'instruire tout en travaillant*, qui donne une description détaillée des subventions canadiennes pour études et des prêts d'études canadiens offerts aux étudiants à temps partiel.

## Comment utiliser le présent guide

Dans le présent guide, on vous recommandera de vous adresser au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire, ou au CSNPE. Les procédures entourant les prêts peuvent varier selon les provinces et les territoires. Vous devrez vous informer auprès de la province ou du territoire où vous demeurez de façon permanente pour obtenir des renseignements détaillés sur le processus de demande et sur les étapes à suivre pour conserver et rembourser votre prêt étudiant. Vous trouverez à la fin du présent guide les coordonnées des organisations avec lesquelles vous pouvez communiquer ainsi que leurs numéros de téléphone et leur adresse Internet.

Il est important que vous sachiez de quelle façon le CSNPE participe à l'administration de votre prêt. Le CSNPE gère tous les prêts d'études canadiens émis depuis le 1<sup>er</sup> août 2000. Pour obtenir plus de renseignements sur le CSNPE, consultez la section **Vocabulaire courant des prêts étudiants** ou visitez le CSNPE en ligne à [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca).

Les sections du présent guide sont structurées pour vous aider à trouver l'information la plus pertinente selon votre situation, votre cheminement scolaire et le cycle de vie de votre prêt.

Entrenez-vous pour la première fois des études postsecondaires? Demandez-vous un prêt pour la première fois? Si c'est le cas, la section **Avant les études** vous sera très utile. Elle vous aidera à planifier de quelle façon vous paierez vos études, et elle renferme des renseignements qui vont au delà des prêts étudiants.

Avez-vous déjà obtenu un prêt étudiant? Dans l'affirmative, consultez la section **Pendant les études** pour savoir comment faire en sorte que votre prêt d'études à temps plein demeure exempt d'intérêts.

Il vous faudra sans doute encore quelques années avant de commencer à rembourser votre prêt étudiant; néanmoins, prenez le temps de lire la section **Après les études**. Après tout, un prêt étudiant demeure un prêt, et il vous faudra le rembourser. Assurez-vous de connaître et de comprendre vos responsabilités en tant qu'emprunteur.

Il est important de se tenir à jour relativement au Programme canadien de prêts aux étudiants. Conservez le présent guide comme document de référence pendant que vous êtes aux études, et visitez le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca) pour connaître les changements qui sont apportés au Programme.

### Conseil :

**Faites vos devoirs** – Renseignez-vous sur les bourses et les subventions offertes. Vous ne devriez vous tourner vers le système de prêt étudiant qu'en dernier recours pour financer votre formation postsecondaire. N'oubliez pas d'emprunter intelligemment. Consultez le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca) pour connaître les autres possibilités d'aide financière qui s'offrent à vous, et vérifiez si votre établissement d'enseignement postsecondaire offre une forme ou une autre d'aide financière aux étudiants.

## Flash : Modifications au budget de 2004

Dans le budget de 2004 du gouvernement fédéral, d'importants changements au Programme canadien de prêts aux étudiants ont été annoncés.

Le gouvernement du Canada publie habituellement chaque année un document d'envergure dans lequel il expose où il a l'intention de percevoir des impôts et comment il prévoit disposer de l'argent des contribuables. Le document, qu'on appelle le budget fédéral, renseigne sur l'orientation que le gouvernement entend donner au plan économique annuel du pays. L'année dernière, le budget s'est révélé la plus vaste réforme de l'aide financière aux étudiants entreprise depuis dix ans.

### Incidence pour vous

S'employant à favoriser l'éducation permanente et à faciliter l'accès aux études supérieures, le gouvernement a fait connaître les changements qu'il entend apporter au Programme canadien de prêts aux étudiants et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2005, en vue de l'année de prêt 2005-2006 :

- **Relèvement du plafond des prêts** : Auparavant, le gouvernement du Canada versait au plus 165 \$ par semaine d'études. Les changements annoncés porteront ce plafond à 210 \$, ce qui vous donnera plus d'argent pour payer les frais liés aux études postsecondaires. Ainsi, pour une année scolaire comptant en moyenne 34 semaines, l'augmentation pourra atteindre 1 530 \$.
- **Frais liés à l'ordinateur** : L'étudiant qui possède un ordinateur pourra déduire une partie des frais connexes, dans la limite fixée pour les livres et le matériel scolaires.
- **Élargissement de l'admissibilité à un prêt en réduisant la part exigée des parents** : Depuis toujours, l'admissibilité à un prêt est fonction de la participation des parents aux frais. Selon la mesure annoncée dans le budget, la part exigée des parents sera moindre, afin qu'un plus grand nombre d'étudiants de la classe moyenne aient droit à un prêt. Ainsi, les étudiants dont la famille déclare un revenu annuel de l'ordre de 60 000 \$ à 100 000 \$ pourront désormais demander et obtenir un prêt.

- **Subvention canadienne pour l'accès aux études :** Dans le budget 2004, on prévoit deux nouvelles subventions initiales, l'une étant versée aux étudiants de première année qui font pour la première fois des études postsecondaires et qui viennent d'une famille à faible revenu, l'autre étant accordée aux étudiants ayant une invalidité permanente.
  - La Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants de familles à faible revenu vise les étudiants de première année à la charge de leurs parents et dont le revenu familial (en général, de moins de 35 000 \$) donne droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants. La subvention accordée correspond à la moitié des droits de scolarité, jusqu'à concurrence du moindre des montants suivants : 3 000 \$ ou la somme évaluée des besoins.
  - La Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente remplace la Subvention canadienne pour étudiants handicapés dans le besoin. La nouvelle subvention pourra atteindre 2 000 \$ par année de prêt et s'adresse aux étudiants ayant une invalidité permanente et ayant fait la preuve qu'ils sont dans le besoin.
  
- **Autres améliorations apportées aux mesures actuelles de gestion de la dette étudiante :** Lorsque vous avez de la difficulté à rembourser vos prêts étudiants, le gouvernement du Canada vous propose diverses formules pour vous aider à gérer votre dette. L'exonération des intérêts est l'un des moyens offerts; le plafond appliqué au revenu pour déterminer l'admissibilité à cette mesure sera relevé de cinq pour cent. Si cela ne suffit pas, il peut y avoir une remise de dette pouvant atteindre 26 000 \$; ce maximum était de 20 000 \$. On veut ainsi éviter que l'augmentation du plafond hebdomadaire n'alourdisse le fardeau financier des emprunteurs qui ont déjà de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants.
  
- **Augmentation du crédit d'impôt pour études :** Les salariés qui suivent des cours de perfectionnement dans leur domaine de travail auront droit à un crédit d'impôt pour les études liées à leur emploi. Le crédit pour études à plein temps atteint 400 \$ par mois et celui pour études à temps partiel, 120 \$ par mois.

## Remplissez-vous les conditions requises?

Le Programme canadien de prêts aux étudiants travaille en partenariat avec les provinces et territoires pour offrir une aide financière aux étudiants à temps plein du Canada. Toutefois, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas directement au Programme : ils gèrent plutôt leur propre programme d'aide financière aux étudiants. Si vous habitez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, veuillez communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants pour obtenir plus de renseignements sur les prêts étudiants.

### Critères d'admissibilité

**Pour avoir droit à un prêt d'études canadien en tant qu'étudiant à temps plein, vous devez remplir les conditions suivantes :**

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, ou être désigné comme une personne protégée;
- demeurer de façon permanente dans une province ou un territoire qui octroie des prêts d'études canadiens;
- faire la preuve de vos besoins financiers;
- être inscrit à des cours représentant au moins 60 % d'un programme d'études à temps plein (ou au moins 40 % dans le cas des étudiants ayant une incapacité permanente);
- être inscrit à un programme – d'une durée d'au moins 12 semaines à l'intérieur d'une période de 15 semaines consécutives – menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement agréé;
- faire l'objet d'une vérification de crédit satisfaisante, si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et s'il s'agit de votre première demande de prêt d'études canadien;
- obtenir des résultats satisfaisants dans vos études si vous avez déjà demandé et obtenu un prêt d'études canadien.



## Présentation d'une demande de prêt d'études canadien

Quand vient le moment de décider comment financer vos études postsecondaires, les prêts étudiants ne sont qu'une possibilité parmi tant d'autres. Il est conseillé d'examiner d'abord toutes les autres possibilités de financement, notamment les revenus d'emploi, les contributions de la famille et les bourses. Ainsi, vous n'emprunterez que la somme dont vous avez vraiment besoin.

Si vous déterminez que le prêt étudiant s'impose dans votre cas, suivez les étapes décrites ici pour demander un prêt d'études canadien.

### 1. Procurez-vous une demande.

Pour avoir droit à un prêt d'études canadien, vous devez remplir une demande en vous adressant à la province ou au territoire où vous demeurez de façon permanente. La plupart des provinces offrent la possibilité de remplir une demande en ligne. Vous pouvez aussi vous procurer une demande à votre établissement d'enseignement postsecondaire ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. Les processus de demande peuvent varier selon les provinces et les territoires. N'oubliez donc pas de vous informer auprès de votre province ou territoire des particularités de leur processus de demande.

### 2. Posez des questions.

Si vous trouvez qu'une quelconque partie du processus de demande de prêts n'est pas claire, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées des organisations avec lesquelles vous pouvez communiquer à la fin du présent guide.

### 3. Soumettez une demande dûment remplie et signée.

Selon l'endroit où vous habitez, on pourra vous demander de soumettre votre demande à votre établissement d'enseignement ou directement au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire, qui procédera à l'évaluation de celle-ci. Le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire évaluera votre demande de prêt *dûment remplie*, confirmera votre admissibilité, évaluera vos besoins financiers et déterminera le montant de l'aide financière que vous pourrez recevoir du gouvernement fédéral ou provincial/territorial.



#### 4. Votre demande n'est pas évaluée exclusivement en vue de l'octroi d'un prêt d'études canadien.

Lorsque vous soumettez une demande en vue de l'octroi d'un prêt d'études à temps plein, votre dossier est automatiquement évalué en vue de l'octroi d'un prêt d'études canadien, d'un prêt d'études provincial ou territorial, d'une subvention canadienne pour études pour étudiants ayant des personnes à charge, d'une subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants de familles à faible revenu, d'une bourse d'études canadienne du millénaire et parfois d'autres subventions et bourses provinciales. On évaluera également le dossier des étudiants qui fournissent une preuve d'incapacité permanente en vue de l'octroi d'une subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente.

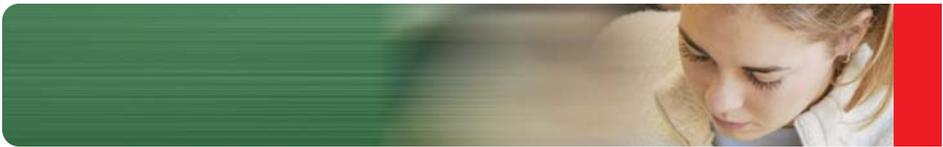
Un formulaire de demande distinct peut être requis pour d'autres types d'aide financière, notamment certaines subventions canadiennes pour études et certaines subventions et bourses provinciales. Pour obtenir plus de détails, communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

#### 5. Vous êtes avisé de votre admissibilité.

Nous vous aviserons par écrit de votre admissibilité à un prêt d'études canadien et du montant que vous pouvez emprunter dans un délai de quatre à six semaines après la soumission de votre demande dûment remplie.

#### Conseil :

**N'attendez pas** – Commencez à planifier votre formation postsecondaire le plus tôt possible. Dès que vous aurez en main les renseignements pertinents sur les programmes, les établissements d'enseignement et l'aide financière aux étudiants, vous pourrez remplir votre demande et respecter les échéances fixées.



## Quel sera le montant du prêt que je recevrai?

Le montant de votre prêt étudiant est établi en fonction des coûts admissibles dans votre cas, qui peuvent inclure les frais de scolarité, les frais de subsistance et les frais de transport. Les coûts admissibles peuvent varier en fonction de certains facteurs individuels comme votre catégorie d'études (temps plein ou temps partiel), l'endroit où vous étudiez et vos activités. Après avoir évalué les coûts admissibles, on procédera à l'évaluation de votre contribution personnelle et de l'apport de votre conjoint de droit ou de fait et de vos parents, s'il y a lieu. Vous pouvez envisager l'équation comme suit :

**COÛTS ADMISSIBLES – RESSOURCES DISPONIBLES = BESOIN ÉVALUÉ**

Pour vous faire une idée du montant que vous pourriez recevoir en prêts d'études canadiens, consultez l'Estimateur de prêts pour étudiants à [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca), dans la section Avant de faire une demande du site du CSNPE.

## Quelle est la date limite pour demander un prêt étudiant?

Les échéances varient selon les provinces et territoires; informez-vous auprès du bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour connaître les détails entourant les échéances. Si vous omettez de respecter une échéance importante, vous devrez peut-être renoncer à une part ou à la totalité de votre prêt étudiant. N'oubliez pas qu'il est important de remplir la demande le plus tôt possible afin de réduire le temps d'attente avant l'obtention de votre évaluation et des fonds d'emprunt.

## Puis-je obtenir un prêt étudiant si je prévois étudier à l'étranger?

Vous pourriez être admissible à un prêt d'études canadien si vous faites des études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire à l'étranger.

Si vous prévoyez étudier à l'étranger, communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire afin de savoir si l'établissement d'enseignement postsecondaire où vous comptez étudier est agréé et d'obtenir un formulaire de demande de prêt.



## À qui dois-je m'adresser pour soumettre une demande de prêt étudiant si je prévois étudier ailleurs qu'au Canada?

Même si vous décidez d'étudier à l'étranger, vous devez soumettre votre demande de prêt d'études canadien en vous adressant à votre province ou territoire de résidence.

## Puis-je obtenir un prêt étudiant de ma province ou de mon territoire de résidence et un prêt d'études canadien du gouvernement du Canada?

Lorsque vous soumettez une demande de prêt, on examine votre candidature en vue de l'octroi d'un prêt d'études canadien et d'un prêt étudiant provincial ou territorial. Le gouvernement du Canada couvre 60 % de vos besoins financiers, jusqu'à concurrence de 165 \$ par semaine d'études; les autres 40 % sont couverts par la province ou le territoire où vous demeurez de façon permanente.

## Pendant combien de temps puis-je demander et recevoir une aide financière?

Les étudiants à temps plein ayant reçu leur premier prêt d'études canadien le 1<sup>er</sup> août 1995 ou après ont droit à une aide financière pendant au plus 340 semaines d'études postsecondaires. Cette limite peut être prolongée de 60 semaines, jusqu'à concurrence de 400 semaines, dans le cas des étudiants à temps plein inscrits à un programme de doctorat. Les étudiants ayant une incapacité permanente peuvent bénéficier d'une aide financière sous forme de prêt pour des études postsecondaires d'une durée maximale à vie de 520 semaines. L'aide financière aux étudiants englobe les prêts étudiants, les subventions et l'exemption d'intérêts pendant les études à plein temps.

## Puis-je en appeler de la décision du gouvernement s'il refuse ma demande de prêt?

Il est conseillé de communiquer directement avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour connaître le motif exact du refus de votre demande avant d'en appeler d'une décision. Si vous décidez effectivement d'en appeler, vous devez, soit soumettre votre appel par écrit, soit remplir un formulaire d'appel provincial ou territorial et joindre tout document à l'appui de votre appel. Le processus d'appel peut prendre de quatre à six semaines.

## Maintien de l'exemption d'intérêts

Le gouvernement du Canada assumera l'intérêt sur votre prêt d'études canadien pour autant que vous confirmiez au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), avant la date limite fixée, que vous êtes inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement.

Si vous omettez de fournir au CSNPE la preuve que vous fréquentez un établissement d'enseignement, on pourra exiger que vous commenciez à rembourser votre prêt beaucoup plus tôt que ce que vous ne l'aviez prévu.

Vous avez un délai de grâce de six mois après la fin de votre dernière session d'études pour confirmer votre inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement. Par exemple, si vous terminez votre année scolaire à la fin avril, vous devez fournir une confirmation d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire au plus tard à la fin octobre, sinon vous pourriez être tenu de commencer à rembourser vos prêts, même si vous êtes encore aux études.

En ce qui a trait à la confirmation de l'inscription, les processus et les échéances peuvent varier selon les provinces, les territoires et les établissements d'enseignement.

*Signalons que le fait d'atteindre la fin de la période limite d'aide financière pendant que vous êtes aux études ne vous soustrait pas à l'obligation de commencer à rembourser vos prêts étudiants et les intérêts exigibles. Le premier versement doit être effectué le dernier jour du septième mois suivant la fin de la période maximale établie. Par ailleurs, si vous éprouvez des difficultés à faire face à vos engagements financiers, des mesures de restructuration de la dette sont possibles. (L'exonération d'intérêts est expliquée à la section 3.)*

### Conseil :

Ciblétudes ([www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)) est une source complète d'information sur la planification et le financement des études postsecondaires au Canada. Le site donne gratuitement accès à une foule de renseignements concernant les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada, les bourses et bien d'autres choses encore. Il est possible d'obtenir des renseignements à jour concernant l'aide financière aux étudiants, les établissements d'enseignement et les programmes offerts, et de consulter le site Web du **Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)**, qui donne tous les renseignements pertinents concernant le processus de demande de prêts et les moyens de conserver et de rembourser un prêt étudiant.



## Que signifie le « maintien » de l'exemption d'intérêts?

Les emprunteurs ont des responsabilités. En assumant vos responsabilités et obligations comme emprunteur, vous « maintenez » votre prêt en empêchant les intérêts de s'accumuler et en évitant d'avoir à rembourser votre prêt pendant que vous êtes aux études. Vos responsabilités consistent donc à confirmer avant la date limite fixée votre inscription à temps plein auprès du CSNPE et à demeurer en communication avec le CSNPE pour mettre à jour les renseignements personnels qui figurent à votre dossier.

Demeurer en communication avec le CSNPE est encore plus facile que vous ne le croyez! Le CSNPE offre aux emprunteurs la possibilité d'ouvrir un compte en ligne protégé par un mot de passe. Cet outil vous permet d'accéder à l'information qui concerne vos prêts et de modifier votre adresse électronique et d'autres renseignements personnels figurant à votre dossier.

## Qu'advient-il de mon prêt si je décide de prendre une année de congé avant de retourner aux études?

Vous devez commencer à rembourser votre prêt étudiant six mois après la fin de votre dernière session d'études – que vous ayez terminé vos études, que vous les abandonniez ou que vous preniez une année de congé avant de continuer. Même si vous prévoyez reprendre vos études l'année suivante, on exigera un premier versement de votre part sept mois après la date de fin de votre dernière période d'études. Lorsque vous retournerez aux études à temps plein, vos emprunts seront de nouveau exempts d'intérêts dès que vous confirmerez votre inscription à temps plein.

### Pour conserver et rembourser votre prêt d'études canadien, suivez ces suggestions :

- Restez en communication avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) pour mettre à jour les renseignements personnels figurant à votre dossier.
- Posez des questions.
- Ouvrez et lisez le courrier que vous recevez concernant votre prêt d'études canadien.
- Rassemblez tous les documents qui concernent votre prêt d'études canadien (exemplaires de documents importants, lettres, etc.) au même endroit, par exemple, dans une chemise.
- Inscrivez votre numéro de compte de prêts sur tous les documents que vous faites parvenir au CSNPE et sur vos chèques.
- Lorsque vous commencez à rembourser votre prêt, faites vos versements selon l'échéancier établi.

## Le remboursement de votre prêt d'études canadien

Vous commencez à rembourser votre prêt d'études canadien lorsque vous terminez ou abandonnez vos études. En tant qu'emprunteur, vous devez assumer vos responsabilités et obligations et comprendre les modalités de votre emprunt. Un prêt étudiant est un engagement financier sérieux, et il doit être remboursé dans les délais fixés.

### Vous avez la responsabilité :

- de signer un contrat de prêt consolidé, en ce qui concerne les prêts d'études canadiens;
- de rembourser votre prêt ainsi que les intérêts courus ou capitalisés, conformément au contrat de prêt consolidé et selon l'échéancier de remboursement établi, même si vous abandonnez vos études, que vous ne pouvez trouver d'emploi ou que vous êtes insatisfait de la formation que vous avez reçue;
- d'aviser le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) si vous changez d'adresse, de nom ou de numéro de téléphone, si vous quittez l'école, si vous changez d'établissement d'enseignement ou si la date de remise des diplômes est reportée.

Si vous n'arrivez pas à rembourser votre prêt, vous serez considéré en défaut de paiement, ce qui pourrait avoir des conséquences graves et compromettre votre cote de crédit. En cas de non-remboursement de votre prêt, des mesures seront prises pour le recouvrement de la dette, entre autres la transmission de votre dossier à une agence d'évaluation du crédit, le recouvrement de l'argent au moyen de votre déclaration de revenus ou de poursuites judiciaires. Pour éviter d'être en défaut de paiement, n'hésitez pas à poser des questions, à demander des éclaircissements et à vous informer des mesures de gestion de la dette offertes par le gouvernement pour vous aider à rembourser votre prêt.



## Conseil :

Une mauvaise cote de crédit peut vous nuire à plus d'un titre. On peut, par exemple, vous refuser un prêt personnel, un prêt automobile, une hypothèque, un prêt étudiant ou autre, si votre solvabilité est douteuse. Certains propriétaires immobiliers pourraient même refuser de signer un bail de location avec vous, en raison de vos antécédents de crédit.

Votre dossier de crédit doit être bon. Une personne solvable est une personne responsable qui rembourse **tous** ses emprunts et qui règle le solde de ses cartes de crédit. Pour en savoir plus long sur les cotes de crédit et sur ce qu'il faut faire et ne pas faire pour se bâtir un bon dossier de crédit, consulter le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada : [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca).

## À quel moment le remboursement commence-t-il?

Si vous êtes étudiant à temps plein, vous avez droit à un délai de grâce de six mois avant de commencer à faire des versements pour rembourser votre prêt. Cette période de six mois commence le premier jour du mois suivant votre changement de situation, que vous abandonniez vos études, que vous preniez une année de congé ou que vous obteniez votre diplôme. On exigera un premier versement le septième mois suivant la date de fin de la période d'études. Les intérêts s'accumuleront sur le capital de votre prêt durant le délai de grâce. Si vous le désirez, vous pouvez rembourser les intérêts ou faire des versements sur votre prêt pendant cette période.

## Qu'est-ce que la consolidation?

En tant qu'emprunteur, vous devez prévoir le remboursement de l'ensemble de vos prêts fédéraux, de vos prêts fédéraux-provinciaux intégrés et de vos prêts provinciaux et territoriaux. Cette démarche s'appelle la consolidation.

Vous devrez signer une entente de remboursement d'un prêt étudiant consolidé, qui vous permet de choisir un taux d'intérêt fixe ou variable et précise le montant de votre prêt, la date d'échéance de votre premier versement ainsi que les montants et les dates de tous les paiements à venir.



Selon le type de prêt contracté et l'émetteur du prêt, il vous faudra peut-être signer plusieurs ententes de remboursement d'un prêt étudiant consolidé. Par exemple, si vous avez des prêts provinciaux et fédéraux, vous devrez prendre des ententes de remboursement distinctes relativement à vos prêts provinciaux, d'une part, et à vos prêts fédéraux, d'autre part. Si vous avez contracté des prêts auprès de plusieurs émetteurs, vous devrez signer des ententes distinctes avec chacun d'eux.

### **Est-ce que je rembourse mon prêt d'études canadien au CSNPE ou à une institution financière?**

Si vous avez reçu votre prêt d'études canadien après le 1<sup>er</sup> août 2000, vous rembourserez la somme au CSNPE. Certains étudiants auront peut-être à rembourser leurs prêts d'études canadiens à une institution financière s'ils ont reçu leur prêt avant le 1<sup>er</sup> août 2000. Si vous avez reçu vos prêts d'études canadiens avant et après le 1<sup>er</sup> août 2000, vous aurez peut-être à rembourser tant le CSNPE que votre institution financière.

### **Quel est le taux d'intérêt sur mon prêt d'études canadien?**

Lorsque vous commencez à rembourser votre prêt, vous pouvez choisir un taux d'intérêt fixe ou variable. Si vous choisissez un taux d'intérêt fixe, votre taux d'intérêt sera bloqué au taux préférentiel plus 5 % jusqu'à ce que vous ayez entièrement remboursé la somme due. Si vous choisissez un taux d'intérêt variable, vous paierez le taux préférentiel plus 2,5 % et vous pourrez opter en tout temps pour un taux d'intérêt fixe.

### **Puis-je demander un crédit d'impôt pour l'intérêt que je paie sur mon prêt d'études canadien?**

Oui. Le crédit d'impôt permettra de déduire une part des intérêts que vous payez chaque année sur vos prêts étudiants. Le crédit s'applique aux intérêts versés au titre des prêts étudiants fédéraux, provinciaux et territoriaux, mais ne s'applique pas aux intérêts versés au titre d'un prêt provenant d'un prêteur privé – par exemple dans le cas des étudiants qui ont obtenu une marge de crédit auprès d'une institution financière.



## Le gouvernement du Canada m'aiderait-il si j'ai de la difficulté à rembourser mon prêt?

Si vous avez de la difficulté à trouver un emploi ou à rembourser votre prêt d'études canadien parce que vous éprouvez des difficultés financières, le gouvernement du Canada peut vous aider. Les mesures de gestion de la dette mentionnées ci-dessous ont été conçues pour vous aider à gérer le remboursement de votre prêt d'études canadien :

- **Exemption d'intérêts / Exemption d'intérêts prolongée**
- **Révision des modalités**
- **Réduction de la dette en cours de remboursement**

Les mesures de gestion de la dette visent à aider les emprunteurs qui ne sont pas en défaut de paiement à faire face à leurs engagements financiers. Pour obtenir plus de renseignements sur les mesures de gestion de la dette, consultez le site du CSNPE à [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca).

La province ou le territoire où vous demeurez de façon permanente peut offrir d'autres formes d'aide qui vous permettront de rembourser les prêts étudiants que vous aurez contractés à l'échelon provincial ou territorial. Communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour vous renseigner.

## Disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente

Si vous avez une incapacité permanente, et qu'en raison de cette incapacité il vous est extrêmement difficile de rembourser votre prêt d'études canadien, vous pouvez peut-être bénéficier de la disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour vous prévaloir de la disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente, veuillez communiquer avec le CSNPE.

# Autres formes d'aide financière offertes aux étudiants

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire en sorte que tous les Canadiens aient accès à une formation postsecondaire de qualité. Au titre de cet engagement, le gouvernement n'offre pas que des prêts aux étudiants qui sont admissibles à un prêt d'études canadien et qui en font la demande.

## Subventions canadiennes pour études et pour l'accès aux études

Les subventions canadiennes pour études (SCE) et pour l'accès aux études (SCAE) s'adressent aux étudiants du niveau postsecondaire ayant une incapacité permanente, aux étudiants dans le besoin, aux étudiants ayant des personnes à charge, aux étudiants de première année venant de familles à faible revenu et aux étudiantes inscrites à un programme de doctorat. Les subventions canadiennes pour études et pour l'accès aux études ne sont pas remboursables, à moins d'abandonner ou de cesser les études. Toutefois, les subventions canadiennes pour études et pour l'accès aux études sont imposables : vous recevrez donc un relevé T4A que vous devrez annexer à votre déclaration de revenus de l'année suivante.

Habituellement, lorsque vous demandez un prêt étudiant, vos besoins financiers font d'abord l'objet d'une évaluation, avant que votre admissibilité à une subvention soit établie. Lorsque vous satisfaites aux critères d'octroi des nouvelles subventions initiales, vous recevez d'abord votre subvention et ensuite votre prêt.

Les subventions canadiennes pour études et pour l'accès aux études sont offertes aux étudiants à temps plein comme aux étudiants à temps partiel. Le présent guide renferme des renseignements sur les subventions offertes aux étudiants à temps plein. Pour obtenir plus de renseignements sur les subventions offertes aux étudiants à temps partiel ou pour en savoir davantage sur les subventions canadiennes pour études et pour l'accès aux études, visitez le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca) ou adressez-vous au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

## **NOUVEAU!** Subvention canadienne pour l'accès aux études, à l'intention des personnes issues d'une famille à faible revenu

Cette nouvelle subvention d'un montant forfaitaire vise les étudiants de première année à la charge de leurs parents, dont le revenu familial (en général, de moins de 35 000 \$) donne droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants. La subvention accordée correspond à la moitié des droits de scolarité, jusqu'à concurrence du moindre des montants suivants : 3 000 \$ ou la somme évaluée des besoins. Exemple : vos besoins financiers sont estimés à 10 000 \$ et les droits de scolarité sont de 4 600 \$; vous recevrez une subvention de 2 300 \$ (la moitié des droits de scolarité) et un prêt canadien d'études de 3 700 \$ (60 p. 100 des besoins estimés, moins le montant de la subvention). Au lieu d'un prêt de 6 000 \$, somme que vous



auriez dû rembourser au complet en d'autres circonstances, vous n'aurez qu'une dette d'études de 3 700 \$.

### Critères d'admissibilité

**Pour être admissible à ce type de subvention, vous devez répondre aux critères suivants :**

- avoir droit à un prêt canadien d'études à temps plein;
- être une personne à charge;
- commencer des études postsecondaires pour la première fois dans un établissement désigné;
- provenir d'une famille qui a un revenu la rendant admissible au supplément de la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- être inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de deux ans menant à un certificat ou un diplôme.

### Pour faire une demande

Votre admissibilité est établie au moment de l'évaluation de votre demande de prêt étudiant.

### Subvention canadienne pour études visant les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant une incapacité permanente

Si vous avez une incapacité permanente, vous avez peut-être droit à une subvention canadienne pour études pouvant atteindre 8 000 \$ par année de prêt, afin de couvrir les frais scolaires supplémentaires liés à votre incapacité. La subvention peut couvrir certaines dépenses comme les frais d'un tuteur, d'un interprète (interprétation orale ou gestuelle), d'un appareil de prise de notes, d'un appareil de lecture ou d'un convertisseur en braille, d'un préposé aux soins, d'un service de transport spécialisé (seulement pour le trajet entre l'établissement d'enseignement et le domicile) ou 75 % du montant facturé pour une évaluation des difficultés d'apprentissage, jusqu'à concurrence de 1 200 \$.

### Critères d'admissibilité

**Pour être admissible à ce type de subventions, vous devez répondre aux critères suivants :**

- avoir une incapacité permanente (confirmée par les documents médicaux pertinents) qui limite votre aptitude à participer pleinement à des études postsecondaires;
- avoir besoin d'équipement et de services scolaires exceptionnels pour effectuer des études postsecondaires.



## Pour faire une demande

Pour être admissible à cette subvention, vous devez d'abord demander une aide financière dans le cadre du Programme canadien de prêt aux étudiants à temps plein ou à temps partiel et remplir les conditions exigées, puis remplir une demande distincte.

## NOUVEAU! Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente

Cette subvention, qui peut aller jusqu'à 2 000 \$ par année de prêt, sera accordée aux étudiants ayant une incapacité permanente qui ont démontré un besoin d'aide financière. Par exemple, si vous êtes un étudiant ayant une incapacité permanente, que vous êtes inscrit à temps plein à l'école et que vos besoins financiers se chiffrent à 14 000 \$, vous pouvez être admissible à une subvention de 2 000 \$ et à un prêt remboursable de 7 140 \$ du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Cette subvention vient remplacer la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente. Quant à la Subvention canadienne pour études concernant les mesures d'adaptation destinées aux étudiants ayant une incapacité permanente, les étudiants admissibles peuvent continuer d'en bénéficier. Ils doivent remplir une demande distincte à cet effet.

### Critères d'admissibilité

**Pour être admissible à cette subvention, vous devez répondre aux critères suivants :**

- avoir une incapacité permanente (confirmée par les documents médicaux pertinents);
- être admissible à un prêt d'études canadien.

## Pour faire une demande

Votre admissibilité est établie dans le cadre de l'évaluation de votre demande de prêt étudiant.

## Subvention canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge

Si vous avez des personnes à charge et pouvez démontrer que votre besoin d'aide financière excède les montants accordés par le gouvernement fédéral et votre gouvernement provincial/territorial, vous pourriez être admissible à cette subvention pouvant aller jusqu'à 3 120 \$ par année de prêt. Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge peuvent se voir accorder 40 \$ par semaine d'études, et ceux qui ont trois personnes à charge ou plus peuvent se voir accorder 60 \$ par semaine d'études.



## Critères d'admissibilité

**Pour être admissible à cette subvention, vous devez répondre aux critères suivants :**

- être inscrit dans un établissement désigné;
- avoir des besoins financiers excédant 275 \$ par semaine d'études (si vous êtes étudiant à temps plein);
- avoir des besoins financiers excédant le montant maximal accordé dans le cadre de la Subvention canadienne pour études pour étudiants à temps partiel dans le besoin (1 200 \$ par année de prêt) et le montant maximal accordé dans le cadre du Programme canadien de prêt étudiant (4 000 \$) si vous étudiez à temps partiel (on accorde aux étudiants à temps partiel la Subvention canadienne pour études pour étudiants à temps partiel dans le besoin avant la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants ayant des personnes à charge).

## Pour faire une demande

Votre admissibilité sera établie dans le cadre de l'évaluation de votre demande de prêt étudiant.

## Subvention canadienne pour étudiantes inscrites à un doctorat

Les étudiantes inscrites à un programme de doctorat à temps plein peuvent avoir droit à une subvention canadienne pour études pouvant atteindre 3 000 \$ par année de prêt, pour une durée maximale de trois ans. Cette subvention vise à accroître le nombre de femmes dans certains programmes de doctorat où elles sont sous-représentées.

## Critères d'admissibilité

Les domaines d'études admissibles sont les suivants : \* génie et sciences appliquées; agriculture et sciences biologiques; mathématiques et sciences physiques; arts, sciences sociales et autres domaines comme spécialités dentaires, éducation physique, droit et jurisprudence.

(\* certaines spécialités des domaines précisés ci-dessus ne sont pas admissibles)

## Pour faire une demande

Pour être admissible à cette subvention, vous devez d'abord demander une aide financière dans le cadre du Programme canadien de prêt aux étudiants à temps plein ou à temps partiel et remplir les conditions exigées, puis remplir une demande distincte. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur cette subvention et aussi vous procurer les formulaires de demande en vous adressant à votre établissement d'enseignement ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.



## Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

Le gouvernement du Canada a institué les bourses d'études canadiennes du millénaire pour aider les Canadiens à avoir accès aux études postsecondaires et pour réduire l'endettement des étudiants. La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire administre, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, deux programmes de bourses : le Programme de bourses générales et le Programme de bourses d'excellence.

### Programme de bourses générales du millénaire

Des bourses de 3 000 \$ en moyenne sont accordées à des étudiants à temps plein de premier cycle qui sont dans le besoin et sont inscrits à un programme agréé par le Programme canadien de prêts aux étudiants ou le programme d'aide financière aux étudiants de leur province ou territoire de résidence.

Les étudiants qui présentent une demande d'aide financière à l'organisme compétent de leur province ou territoire de résidence sont automatiquement pris en considération pour l'obtention d'une bourse s'ils cochent la case appropriée sur le formulaire de demande.

### Programme de bourses d'excellence

Ce programme comprend deux types de bourses : les bourses d'entrée du millénaire et les bourses nationales en cours d'études.

**Les bourses d'entrée du millénaire** sont attribuées à des étudiants qui débutent leur première année d'études postsecondaires à temps plein.

Pour être admissible à une bourse d'entrée du Programme de bourses d'excellence du millénaire, vous devez faire preuve de leadership et viser l'excellence dans vos études et l'innovation. L'étudiant qui commence sa première année d'études de premier cycle à temps plein dans un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme peut présenter une demande de bourse d'excellence.

Pour être admissibles, les candidats doivent être inscrits à un programme d'une durée de deux ans au moins. Les étudiants diplômés de l'université ou ayant terminé des études collégiales ne sont pas admissibles.

On peut se procurer des formulaires de demande en s'adressant aux écoles secondaires, aux centres bénévoles, aux centres d'amitié et aux conseils de bande des Premières nations, aux établissements d'enseignement postsecondaire, ou par l'entremise du site Web de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.



**Les bourses nationales en cours d'études** reconnaissent l'apport des étudiants en cours d'études postsecondaires et favorisent l'excellence dans les études et la participation active en tant que citoyen. Ces bourses sont attribuées à des étudiants qui n'ont pas encore bénéficié d'une bourse d'excellence substantielle. On pense notamment aux étudiants qui ne commencent à manifester les qualités exceptionnelles qu'encourage la bourse d'excellence qu'après avoir commencé leurs études postsecondaires.

Pour obtenir plus de renseignements sur la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire et ses programmes, consultez le site [www.boursesmillenaire.ca](http://www.boursesmillenaire.ca).

## Bourses d'études et de recherche du gouvernement fédéral

Des bourses d'études et de recherche sont offertes par les conseils subventionnaires fédéraux suivants :

- **Institut de recherche en santé du Canada (IRSC)** [www.cihr-irsc.gc.ca](http://www.cihr-irsc.gc.ca)
- **Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG)**  
[www.crsng.ca](http://www.crsng.ca)
- **Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)** [www.crsn.ca](http://www.crsn.ca)

## Connexion jeunesse

*Connexion jeunesse* est une publication à l'intention des jeunes Canadiens âgés de 15 à 30 ans qui cherchent des renseignements et des outils concernant les programmes de formation, l'emploi et la vie professionnelle. Cette publication, qui constitue une ressource importante de la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada, présente plus de 250 programmes et services qui peuvent aider les jeunes à vivre une transition harmonieuse entre l'école et le travail. *Connexion jeunesse* fournit également les coordonnées de personnes ressources compétentes, des adresses Web et un index des programmes et organisations. Consultez *Connexion jeunesse* pour en savoir plus sur :

- l'aide financière
- l'entrepreneuriat
- les expériences de travail au Canada et à l'étranger
- les outils de recherche d'emploi
- les ressources concernant les carrières
- les perspectives d'emploi au Canada

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web de la Direction jeunesse à [www.jeunesse.gc.ca](http://www.jeunesse.gc.ca) et cliquez sur le lien Publications dans la barre de menu. Pour obtenir un exemplaire gratuit de *Connexion jeunesse*, composez le numéro sans frais 1 800 935-5555 (ligne Info-jeunesse).

## Comprendre votre prêt d'études canadien

Si vous avez déjà obtenu un prêt d'études canadien par le passé, vous savez sans doute déjà qu'il peut être difficile de se tenir au courant de l'évolution d'un prêt étudiant. Bien des étudiants emprunteurs ont des comptes dans différentes institutions financières ou au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Il est très important pour vous de savoir avec qui communiquer au sujet de vos prêts.

**Les prêts d'études canadiens peuvent être contractés auprès d'une institution financière ou du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).**

### **Votre prêt d'études canadien est contracté auprès du CSNPE si :**

- vous présentez pour la première fois une demande de prêt d'études canadien;
- vous avez reçu un prêt d'études canadien le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après;
- vous avez reçu un prêt d'études intégré le 1<sup>er</sup> août 2001 ou après.

### **Votre prêt d'études canadien est contracté auprès d'une institution financière si :**

- vous avez reçu un prêt d'études canadien avant le 1<sup>er</sup> août 2000.

Les prêts d'études canadiens reçus le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après sont gérés par le CSNPE pour le compte du gouvernement du Canada. Le CSNPE s'occupe de vous fournir tout ce dont vous aurez besoin au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants après le traitement de votre demande de prêts par votre province ou territoire de résidence.

## **Est-il possible d'avoir contracté des prêts d'études canadiens à la fois auprès d'une institution financière et du CSNPE?**

Oui, si vous avez reçu un prêt d'études canadien avant le 1<sup>er</sup> août 2000 et un autre prêt d'études canadien après le 1<sup>er</sup> août 2000, vous avez contracté des prêts auprès de votre institution financière et du CSNPE.



## Vocabulaire courant des prêts étudiants

En matière d'aide financière aux étudiants, il est fondamental pour vous de comprendre le vocabulaire courant et la terminologie propre aux prêts étudiants. Voici une liste des termes et expressions souvent utilisés : vous les entendrez tout au long du cycle de vie de votre prêt et du processus de demande.

**Aide financière aux étudiants** : Désigne les prêts étudiants, les subventions, l'exonération d'intérêts accordée aux étudiants à plein temps, les bourses d'entretien, les programmes d'alternance travail-études et d'autres formes d'aide financière qui permettent aux étudiants de se payer des études postsecondaires.

**Besoins évalués** : Désigne la différence entre les dépenses liées à vos études et les contributions financières que vous prévoyez recevoir; y compris vos économies, le revenu provenant d'emplois à temps partiel et d'emplois d'été, et le soutien de vos parents et de votre famille (s'il y a lieu).

**Capital** : Montant initial du prêt étudiant, excluant les frais d'intérêt débiteurs impayés.

**Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)** : Le CSNPE gère l'ensemble des prêts d'études canadiens et des prêts d'études intégrés fédéraux-provinciaux émis le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après. Bien que votre prêt d'études canadien provienne du gouvernement du Canada, il est émis par le CSNPE pour le compte du gouvernement du Canada. Le CSNPE traite votre titre de prêt et s'occupe de tout ce dont vous pourriez avoir besoin relativement au Programme canadien de prêts aux étudiants.

**Le CSNPE comporte deux divisions** : la **Division des établissements publics**, qui vient en aide aux étudiants qui fréquentent les universités et les collèges, et la **Division des établissements privés**, qui vient en aide aux étudiants qui fréquentent les écoles de métier; les établissements professionnels privés et les collèges de formation professionnelle. Consultez le CSNPE en ligne sur le site [www.cibletude.ca](http://www.cibletude.ca).



**Certificat d'admissibilité (annexe 1) :** Aussi appelé *document de prêt de l'étudiant*, le certificat d'admissibilité confirme que vous avez accepté les modalités du prêt. Pour obtenir les fonds qui vous ont été consentis, vous devez signer et dater ce document, demander à votre établissement d'enseignement postsecondaire de remplir la partie Confirmation d'inscription et déposer le document à un comptoir désigné de Postes Canada. Assurez-vous d'avoir en votre possession votre numéro d'assurance sociale et une carte d'identité avec photo. Il est possible d'obtenir la liste des comptoirs de Postes Canada sur le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca).

**Confirmation d'inscription (annexe 2) :** Il s'agit d'un formulaire que vous et votre établissement d'enseignement postsecondaire devez remplir pour confirmer que vous êtes toujours aux études à temps plein. Ce document vous permet de maintenir votre exemption d'intérêts sur le prêt et d'éviter d'avoir à commencer à rembourser vos prêts pendant que vous êtes encore aux études à temps plein.

**Contrat de prêt consolidé :** Il s'agit d'un document juridique qui précise les détails et les modalités qui ont fait l'objet d'une entente entre vous et votre institution financière ou le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) en ce qui a trait au remboursement de vos prêts étudiants. Vous devrez peut-être signer plus d'une entente de prêt consolidé, en fonction du type de prêts contractés et de l'émetteur de ces prêts.

**Décaissement :** Sortie de vos fonds d'emprunt après le traitement de votre titre de prêt par le CSNPE.

**Défaut de paiement :** On considère qu'un prêt d'études canadien est en souffrance lorsque vos paiements sont en retard, et on considère qu'il y a défaut de paiement lorsque les arriérés sont de trois mois et plus et que des mesures de recouvrement s'imposent. Si vous ne respectez pas votre engagement de remboursement, on pourra éventuellement vous refuser toute forme d'aide financière destinée aux étudiants et vous retirer le privilège de l'exemption d'intérêt sur les prêts étudiants déjà contractés. Si votre prêt est en défaut de paiement, le gouvernement du Canada, votre institution financière ou le CSNPE prendra des mesures de recouvrement de la dette. On pourra signaler votre cas à une agence d'évaluation de crédit, recourir à une agence de recouvrement privée ou entamer des poursuites.

**Délai de grâce :** Période de six mois suivant la fin de vos études ou l'abandon de celles-ci. Durant cette période, on n'exige pas que vous commenciez à rembourser votre prêt, mais les intérêts commencent à s'accumuler sur la somme empruntée.



**Établissement agréé :** Un établissement d'enseignement postsecondaire agréé est un établissement qui répond aux critères d'admissibilité provinciaux et fédéraux, c'est-à-dire que les étudiants qui le fréquentent peuvent demander une aide financière au gouvernement. Pour vous assurer que l'établissement où vous désirez étudier est bel et bien agréé, consultez la section **Programmes et établissements d'enseignement** sur le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca).

**Établissement d'enseignement postsecondaire :** Désigne les universités, les collèges, les instituts techniques, les écoles de métier; les établissements professionnels et les collèges de formation professionnelle.

**Études postsecondaires :** Niveau d'études auquel on accède après l'école secondaire.

**Étudiant à charge :** Un étudiant est considéré à charge s'il répond aux deux critères suivants :

- ne s'être jamais marié ou ne jamais avoir vécu en union de fait;
- ne jamais avoir été chef de famille monoparentale ayant la garde légale et la responsabilité financière d'un ou de plusieurs enfants.

**Exemption d'intérêts :** Si vous êtes étudiant à temps plein, le gouvernement du Canada assumera l'intérêt sur votre prêt étudiant pendant que vous êtes aux études, pour autant que vous confirmiez votre inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire auprès du CSNPE. (Voir Confirmation d'inscription.)

**Institution financière :** Banque, coopérative de crédit ou caisse populaire responsable des prêts d'études canadiens émis avant le 1<sup>er</sup> août 2000.

**Intérêt :** Frais versés par un emprunteur au titre du prêt contracté. L'intérêt couru est l'intérêt accumulé (sur le prêt) qui n'a pas encore été payé. Lorsque vient le temps de rembourser votre prêt, vous pouvez choisir un taux d'intérêt fixe ou variable.

**Période d'études et date de début/fin :** Votre période d'études désigne la période pendant laquelle vous êtes inscrit à des cours dans un établissement d'enseignement postsecondaire. La date de début correspond au premier jour de cours; la date de fin est indiquée sur votre titre de prêt.

**Personne à charge :** Personne pour laquelle vous recevez une prestation fiscale canadienne pour enfant, demandez une déduction au moment de produire votre déclaration de revenus fédérale ou dont vous assumez légalement ou de fait la garde ou la surveillance.



**Personnes protégées :** Selon Citoyenneté et Immigration Canada, les personnes protégées sont celles à qui on accorde la « protection des réfugiés ». Ces personnes peuvent être des « réfugiés au sens de la Convention » ou des « personnes à protéger ».

**Prêt étudiant intégré :** Optant pour le principe « un étudiant — un prêt », le gouvernement du Canada et certaines provinces ont combiné leur programme respectif de prêts d'études à temps plein pour permettre aux étudiants d'accéder à un financement harmonisé provenant des deux ordres de gouvernement. Si vous habitez dans une province qui offre des prêts étudiants intégrés, vous demanderez un seul prêt global et, lorsque viendra le temps de rembourser, vous bénéficierez d'un plan de remboursement simplifié qui vous évitera d'avoir à rembourser le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral séparément. Consultez le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca) pour savoir si votre province de résidence offre des prêts intégrés.

**Province ou territoire de résidence :** La province ou le territoire où vous avez le plus récemment habité pendant au moins 12 mois consécutifs, sans compter le temps passé à l'extérieur de la province comme étudiant à temps plein dans un établissement postsecondaire.

**Taux d'intérêt :** Pourcentage utilisé pour le calcul de l'intérêt exigible.

**Taux préférentiel :** Taux d'intérêt sur les prêts établi par les banques à charte à l'intention des clients qui présentent les meilleures cotes de crédit.

## Section 6 :

# Coordonnées utiles

Si vous avez contracté des **prêts étudiants provinciaux ou territoriaux** en plus de ceux que vous avez peut-être reçus du gouvernement du Canada, vous devez communiquer avec l'institution financière qui gère vos prêts.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme canadien de prêts aux étudiants, veuillez communiquer avec les organisations suivantes :

## Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)

### Ressources humaines et de Développement des compétences Canada

C.P. 2090, succursale D  
Ottawa ON K1P 6C6  
[www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)

### **NOUVEAU! Service dépêche par courriel de Ressources humaines et Développement des compétences.**

Pour recevoir par courriel, les dépêches importantes sur les services offerts par le Ministère, il suffit de s'inscrire en se rendant au site Web de ce dernier  
[www.rhdcc.gc.ca](http://www.rhdcc.gc.ca)

## Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

**Les étudiants qui fréquentent une université, un collège ou un institut technique du secteur public doivent communiquer avec :**

### La Division des établissements publics du CSNPE

1 888 815-4514 (Amérique du Nord)  
1 800 2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord – ce numéro doit être précédé du code du pays approprié)  
ATS : 1 888 815-4556  
[www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)

**Les étudiants qui fréquentent une école de métier, un établissement professionnel ou un collège de formation professionnelle du secteur privé doivent communiquer avec :**

### La Division des établissements privés du CSNPE

1 866 587-7452 (Amérique du Nord)  
(416) 503-6671 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord – vous pouvez appeler à frais virés)  
ATS : 1 800 855-0511  
[www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)



## Conseil :

Si vous ne savez pas avec quelle division du CSNPE vous devriez faire affaire, vérifiez votre certificat d'admissibilité, qui devrait porter la mention « **CSNPE PUBLIC** » ou « **CSNPE PRIVÉ** » dans le coin supérieur droit.

## Bureaux d'aide aux étudiants des provinces et des territoires, par ordre alphabétique

### Alberta

Student Funding Contact Centre  
Tél. : (780) 427-3722 (Edmonton)  
Ligne sans frais : 1 800 222-6485  
(au Canada)  
[www.alis.gov.ab.ca](http://www.alis.gov.ab.ca)

### Colombie-Britannique

Student Services Branch  
Tél. : (250) 387-6100 (région de Victoria)  
Tél. : (604) 660-2610 (Lower Mainland)  
Ligne sans frais : 1 800 561-1818 (partout ailleurs au Canada et aux États-Unis)  
ATS : (250) 952-6832  
[www.bcsap.bc.ca](http://www.bcsap.bc.ca)

### Île-du-Prince-Édouard

Services financiers pour étudiants  
Tél. : (902) 368-4640  
[www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)

### Manitoba

Direction de l'aide aux étudiants  
Tél. : (204) 945-6321  
Tél. : (204) 945-2313 (à l'extérieur du Manitoba)  
Tél. : 1 800 204-1685 (sans frais au Manitoba)  
ATS : 1 866 209-0696 (en Amérique du Nord)  
[www.studentaid.gov.mb.ca](http://www.studentaid.gov.mb.ca)

### Nouveau-Brunswick

Services financiers pour étudiants  
Tél. : (506) 453-2577 (région de Fredericton)  
Ligne sans frais : 1 800 667-5626  
[www.aideauxetudiants.gnb.ca](http://www.aideauxetudiants.gnb.ca)

### Nouvelle-Écosse

Student Assistance Office  
Tél. : (902) 424-8420  
Ligne sans frais : 1 800 565-8420  
(en Nouvelle-Écosse)  
ATS : (902) 424-2058  
<http://studentloans.ednet.ns.ca>

### Nunavut

Student Assistance Office  
Ligne sans frais : 1 877 860-0680  
(peut aussi être composé localement)  
Baffin : tél. : (867) 473-2600  
Ligne sans frais : 1 800 567-1514  
Kivalliq : tél. : (867) 645-5040  
Ligne sans frais : 1 800 953-8516  
Kitikmeot : tél. : (867) 983-4031  
Ligne sans frais : 1 800 661-0845  
[www.gov.nu.ca/education/eng](http://www.gov.nu.ca/education/eng)



### **Ontario**

Direction du soutien aux  
étudiantes et étudiants  
Tél. : (807) 343-7260 (étudiants inscrits  
dans un établissement postsecondaire  
à l'extérieur de l'Ontario) Les étudiants  
inscrits dans un établissement  
postsecondaire en Ontario doivent  
communiquer avec le bureau d'aide  
financière de leur établissement  
pour obtenir de l'aide.  
Tél. : 1 866 330-3331 (système de  
réponse automatique pour connaître  
l'état de votre demande; offert  
au Canada seulement)  
ATS : 1 800 465-3958  
<http://osap.gov.on.ca>

### **Québec**

Service de l'accueil et  
des renseignements  
Tél. : (418) 646-4505 (à l'extérieur  
de la province de Québec)  
Système de réponse automatique :  
(418) 646-4505 (Québec)  
(514) 864-4505 (Montréal)  
1 888 345-4505 (partout ailleurs  
au Québec)  
[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

### **Saskatchewan**

Student Financial Assistance Branch  
Tél. : (306) 787-5620 (région de Regina)  
Ligne sans frais : 1 800 597-8278  
[www.student-loans.sk.ca](http://www.student-loans.sk.ca)

### **Terre-Neuve-et-Labrador**

Student Aid Division  
Tél. : (709) 729-5849  
Télééc. : (709) 729-2298  
Ligne sans frais : 1 888 657-0800  
[www.edu.gov.nf.ca/studentaid](http://www.edu.gov.nf.ca/studentaid)

### **Territoires du Nord-Ouest**

Student Financial Assistance  
Tél. : (867) 873-7190  
Ligne sans frais : 1 800 661-0793  
[www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

### **Yukon**

Student Financial Assistance  
Tél. : (867) 667-5929  
Ligne sans frais : 1 800 661-0408,  
poste 5929 (au Yukon)  
[www.education.gov.yk.ca](http://www.education.gov.yk.ca)